

Compte Rendu du Conseil Municipal de Tonquédec

Séance du 11 septembre 2014

L'an deux mil quatorze, le 11 septembre à 20 heures, le Conseil Municipal de la Commune de TONQUEDEC dûment convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Jean-Claude LE BUZULIER, Maire.

Présents : Le Maire : M. Jean-Claude LE BUZULIER, les Adjointes : M. René AUFFRET, Mme Joëlle NICOLAS, M. Patrick LE BONNIEC, Mme Marie-Yvonne LE MOAL et les Conseillers Municipaux : Mme Marianne RICHARD, M. Christophe MORELLEC, Mme Julie DENMAT, Mme Magali MARY, Mme Maryline ROUCOULET, M. Louis LE RUE, M. Tangi RUBIN, M. Jack LE BRIS, Mme Florence STRUILLOU, M. Joël PHILIPPE.

Secrétaire de séance : Mme Marianne RICHARD

Date de la convocation : le 3 septembre 2014

Date d'affichage : le 15 septembre 2014

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, sans observation, approuve le procès-verbal de la séance précédente.

Délibération n°20140911-01 : Avis sur l'Arrêté du Préfet des Côtes d'Armor en date du 26 juin 2014 portant fixation du périmètre de fusion entre la Communauté de Communes du Centre Trégor et Lannion Trégor Communauté

Monsieur le Maire expose aux Conseillers Municipaux les modalités concernant l'arrêté de Monsieur le Préfet des Côtes d'Armor en date du 26 juin 2014.

- Vu la Loi n°2010-1563 du 16 décembre 2010 portant réforme des collectivités Territoriales ;
- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L. 5211-41-3 ;
- Vu l'arrêté préfectoral en date du 29 décembre 2011 portant Schéma Départemental de la Coopération Intercommunale prévoyant la fusion entre Lannion Trégor Communauté, Beg Ar C'hra Communauté et la Communauté de Communes du Centre Trégor ;
- Vu l'arrêté préfectoral en date du 13 mai 2013 portant fusion de Lannion Trégor Agglomération et de la Communauté de Communes de Beg Ar C'hra avec intégration de la commune de Perros-Guirec ;

Considérant les délibérations des communes de Berhet, Caouënnec-Lanvézéac, Cavan, Mantallot, Prat et Tonquédec ainsi que la Communauté de communes du Centre Trégor témoignant de leur volonté que la fusion entre Lannion Trégor Communauté et la Communauté de Communes du Centre Trégor se réalise et sollicitant Monsieur le Préfet des Côtes d'Armor aux fins que celui-ci fixe par arrêté le projet de périmètre de fusion, comme prévu par les dispositions de l'article L. 5211-41-3 du code Général des Collectivités territoriales ;

Considérant les premières réunions de travail relatives au projet de rapprochement des communautés : « Construire ensemble notre Territoire pour un Trégor fort et solidaire » entre Lannion Trégor Communauté et la Communauté de Communes du Centre Trégor ;

Considérant que la fusion porte en elle des ambitions fortes et traduit la volonté de créer en espace encore plus pertinent et cohérent, proche des besoins du territoire et de ses habitants ;

Considérant les documents découlant de ces réunions dont :

- Projet de Territoire,
- Etude financière et fiscale ;

Considérant que les statuts de la future communauté d'agglomération seront adoptés ultérieurement ;

Le Conseil Municipal, après délibération, à l'unanimité,

EMETS un avis favorable sur l'arrêté de Monsieur le Préfet, en date du 26 juin 2014, portant fixation du périmètre de la Communauté d'Agglomération issue de la fusion de Lannion Trégor Communauté et de la Communauté de communes du Centre Trégor.

Remarque : M. Joël PHILIPPE souhaite des informations complémentaires sur le devenir des services de proximité et des syndicats. M. le Maire indique qu'une antenne restera à Cavan pour la proximité des services comme cela s'est fait à Plouaret, que les services en place seront maintenus. Pour les syndicats, chaque dossier sera examiné et prolongé le temps de trouver la meilleure solution au service rendu. Concernant le Syndicat de Voirie, le dossier est à l'étude car lui-même cherche de nouveau territoire pour agrandir son périmètre de travail. Mme Florence STRUILLON demande pour les relations avec l'Ecole de Musique et le RPAM : pour l'instant les services et accords pris sont maintenus. M. Joël PHILIPPE souhaite qu'une attention particulière soit apportée sur les divers tarifs des services qui seront pris par la nouvelle entité car les tarifs de LTC concernant le SPANC sont supérieurs à ceux pratiqués aujourd'hui par le SPANC de Bégard. Concernant la représentativité de la Commune au sein de cette nouvelle entité, les discussions et les propositions sont toujours en cours d'étude suite au compte rendu du Conseil Constitutionnel en date du 20 juin 2014 censurant certaines modalités : pour l'instant, il y aurait un titulaire et un suppléant pour représenter la commune de Tonquédec.

Délibération n°20140911-02 : Achat d'un sèche main pour la salle polyvalente

Monsieur René AUFRET informe les Conseillers Municipaux du besoin d'investir dans un appareil pour sécher les mains dans les toilettes de la salle polyvalente. Le choix s'est porté sur un appareil à air pulsé automatique donc non consommateur de papier et plus économique en fonctionnement que les appareils à air chaud. Plusieurs devis ont été demandés.

- Un modèle de marque Dyson airblade 1600 w garantie 5 ans au prix de 1 757,26 euros TTC
- Un modèle de marque JVD Exp'air 1200 w garantie 3 ans au prix de 967,21 euros TTC
- Un modèle de marque Tornado
- 1750w garantie 3 ans au prix de 460 euros HT soit 552 euros TTC

Monsieur René AUFFRET indique qu'il est plus intéressant de prendre tout de suite un appareil de bonne qualité peut-être plus cher que de prendre l'appareil le moins cher mais moins performant. Aussi, il propose aux Conseillers Municipaux de choisir l'appareil de marque Dyson au prix de 1 757,26 euros TTC.

Le Conseil Municipal, après délibération, avec 11 voix POUR, 1 voix ABSTENTION et 3 voix CONTRE,

CHOISIT d'acquérir le sèche main de marque DYSON « airblade » 1600w au prix de 1757,26 euros TTC auprès de l'Entreprise Kersyal Service avec une garantie de 5 ans,

IMPUTE cette dépense au compte 2184 opération 156 au budget Commune,

FINANCE cette opération par le transfert d'un montant de 1000 euros des dépenses d'imprévu au compte 2184 opération 156 pour compléter l'opération.

Compte 2184	Opération 156	+ 1000,00
Dépenses d'imprévu		- 1000,00

Remarque : M. Joël Philippe indique que le prix de l'appareil est important et Mme Florence STRUILLOU précise que certaines analyses ont démontré que le déplacement de l'air déplaçait les microbes. M. le Maire indique que les distributeurs de papier sont plus hygiéniques mais les personnes ne sont pas soigneuses et laissent trainer les papiers au lieu de les mettre dans les poubelles. Certains élus espèrent qu'il n'y aura pas d'incivilité sur l'appareil pendant les locations même si une caution pour la location est demandée.

Délibération n°20140911-03 : Adoption du rapport sur le Prix et la Qualité du Service Public d'Assainissement Collectif 2013

Monsieur le Maire rappelle que le Code Général des Collectivités Territoriales impose, par son article L. 2224-5, la réalisation d'un rapport annuel sur le prix et la qualité du service d'assainissement collectif.

Ce rapport doit être présenté à l'assemblée délibérante dans les six mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné et faire l'objet d'une délibération.

Ce rapport indique :

- Le service d'assainissement est organisé par la Commune de Tonquédec avec une population desservie de 300 habitants.
- La société Lyonnaise des Eaux a la responsabilité du fonctionnement des ouvrages, de leur entretien et de la permanence du service. La commune garde la maîtrise des investissements et la propriété des ouvrages.
- Le réseau collecte les eaux usées provenant de 127 habitations ou immeubles. Il est composé de 3 km de collecteurs.
- Les eaux usées sont traitées par la lagune naturelle de Tonquédec capable de traiter la pollution de 500 habitants. Le rejet de l'eau traitée se fait dans le ruisseau de Sant Weltaz.
- Le prix du service comprend une partie fixe (abonnement) et un prix au m³ consommé. Au total, un abonné domestique consommant 120 m³ payera 223,41 euros (sur la base du tarif au 1^{er} janvier 2014, toutes taxes comprises). Soit en moyenne 1,86 euros/m³, +5% par rapport à 2013. Sur ce montant, 27% reviennent à l'exploitant pour l'entretien et le fonctionnement, 53% reviennent à la collectivité pour les investissements et les taxes s'élèvent à 20%.

Le Conseil Municipal, après délibération, à l'unanimité,

ADOPTE le rapport sur le prix et la qualité du service public d'assainissement collectif de la commune de Tonquédec. Ce dernier sera transmis aux services préfectoraux en même temps que la présente délibération.

MAINTIENT les valeurs des tarifs actuels pour la part communal.

Délibération n°20140911-04 : Rapport accessibilité des Etablissements Recevant du Public (ERP)

Monsieur le Maire et Mme Joëlle NICOLAS informe les Conseillers municipaux des modalités de la réalisation du rapport concernant l'accessibilité des bâtiments communaux : Mairie, Ecole, Eglise et Salle Polyvalente.

En effet, la commune avait choisi d'intégrer la consultation organisée par le Centre de Gestion des Côtes d'Armor par délibération en date du 11 juillet 2013 pour effectuer le rapport d'accessibilité des ERP. Le marché a été attribué à la SARL FORM ACCES de SAINTES (17).

Un technicien est intervenu sur tous les bâtiments accompagné de M. le Maire et de Mme Joëlle NICOLAS. Ensuite, la responsable de l'Entreprise est venue présenter le rapport contenant les thématiques relevées indiquant les non conformités pour chaque bâtiment ainsi que les préconisations liées à l'amélioration de celui-ci en termes d'accessibilité sur les différents types de handicap, à savoir :

- Le cheminement extérieur,
- Le stationnement,
- L'entrée,
- La circulation intérieure horizontale,
- La circulation intérieure verticale,
- L'accès au service,

- L'accueil
- Les commandes et équipements
- Les sanitaires,

Un plan prévisionnel de mise en accessibilité a été planifié par typologie de bâtiment et complété par une programmation par bâtiment et par thématique concernée. Ceux-ci permettant ainsi de mettre en évidence les travaux à réaliser par ordre de priorité. Il conviendra de mettre à jour le tableau des préconisations au fur et à mesure de la planification budgétisée ou de la réalisation des travaux.

L'estimation du coût total des travaux, effectués par des entreprises, serait de 65 815 euros mais certains pourront être réalisés, en régie, par les services techniques de la Commune.

Le coût de cette étude pour la commune de Tonquédec est de 431,87 euros TTC et sera imputé au compte 617 « Etude et Recherche » su Budget Commune.

Le Conseil Municipal, après délibération, à l'unanimité,

ADOPTE le rapport d'accessibilité des Etablissements Recevant du Public présenté par l'Entreprise FORM ACCES de SAINTES (17). Ce dernier sera transmis aux services préfectoraux en même temps que la présente délibération.

VALIDE la dépense au compte 617 du budget commune 2014.

Délibération n°20140911-05 : Convention Mégalis pour la transmission des actes au contrôle de légalité et la signature électronique des documents

Monsieur le Maire informe les Conseillers Municipaux des possibilités d'adhérer au Syndicat Mixte de Coopération Territoriale par une convention d'accès au service Mégalis. Cette convention permettra d'utiliser au travers une plateforme réglementaire d'administration électronique à des services mutualisés. L'accès aux marchés publics en ligne est déjà autorisé par l'adhésion de notre EPCI la Communauté de Communes du Centre Trégor à Mégalis. Notre adhésion en tant que Commune individuelle nous permettra l'accès à la télétransmission des actes au contrôle de légalité et des pièces au comptable pour un coût de 40 euros HT par an et la fourniture de certificats électroniques pour permettre la signature électronique des documents par M. le Maire et réduire les envois papiers, surtout avec le passage au PESv2 (Protocole d'Echange Standard avec la perception) pour un coût de 120 euros HT la clé cryptographique USB avec 3 ans de validité.

Le Conseil Municipal, après délibération, à l'unanimité,

VALIDE l'adhésion de la Commune à titre individuel au Syndicat Mixte de Coopération Territoriale,
AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention d'accès aux services Mégalis pour la transmission des actes au contrôle de légalité et des pièces au comptable et pour la fourniture de certificats numériques,

IMPUTE ces adhésions soit 40 euros HT par an pour les actes et 120 euros HT pour 3 ans au compte 6156 du Budget Commune.

Délibération n°20140911-06 : Demande de Stationnement d'un restaurant ambulant

Monsieur le Maire informe les Conseillers Municipaux de la demande reçue par Monsieur Philippe RIOU demeurant à Lannion pour stationner son bus à usage de restauration sur place (environ 20 personnes) et à emporter sur le place de l'église tous les jeudis à partir de 17h30.

Monsieur le Maire, après avoir rencontré cette personne, a consulté les commerçants de la place de l'église pour connaître leur avis. Il n'a rencontré aucune observation contre cette implantation. Il précise également qu'il sera demandé de ne pas vendre des crêpes ou des galettes pour ne pas faire concurrence aux commerces existants.

Le Conseil Municipal, après délibération, à l'unanimité,

AUTORISE le stationnement du bus-restaurant de l'Entreprise de M. Philippe RIOU sur la place de l'église tous les jeudis,

DEMANDE à ce qu'une convention soit signée entre la Commune et l'Entreprise pour une durée d'un an renouvelable après transmission des copies d'attestations d'assurances et des visites de sécurité.

Délibération n°20140911-07 : Ecran pour le vidéoprojecteur de l'école

Monsieur René AUFFRET expose aux Conseillers Municipaux du besoin de l'école d'un écran pour l'utilisation du vidéoprojecteur dans la classe des CM. Plusieurs devis ont été demandés :

- Bureau Vallée à Lannion un écran de 175x133 au prix de 119 euros TTC
- Bureau Vallée à Lannion un écran de 150x114 au prix de 99 euros TTC
- Catalogue UGAP un écran de 180x112 au prix de 133,50 euros TTC

Il est proposé aux Conseillers Municipaux de prendre l'écran de 150x114 à 99 euros auprès de l'entreprise Bureau Vallée de Lannion qui correspond aux besoins de la classe.

Le Conseil Municipal, après délibération, à l'unanimité,

CHOISIT l'écran proposé par l'Entreprise Bureau Vallée de Lannion aux dimensions 150x114 au prix de 99 euros TTC

IMPUTE la dépense au compte 2184 opération 92 pour la somme de 92 euros TTC

Remarque : L'achat d'une table pour le vidéoprojecteur, initialement prévu, est reporté au prochain conseil afin de mieux cerner les besoins de l'instituteur de la classe entre une table avec un seul plateau ou avec plusieurs plateaux permettant de poser le vidéoprojecteur mais aussi l'ordinateur et des enceintes.

Délibération n°20140911-08 : Complément Travaux voiries 2014

M. Patrick LE BONNIEC informe les Conseillers Municipaux des dépenses supplémentaires qui ont été réalisées concernant les travaux de voiries 2014, à savoir :

- Route de Kerjean : 1 425,39 euros soit un total pour ses travaux de 34 585,93 euros
- Route de Kerivoalan : 883,24 euros soit un total pour ses travaux de 40 415,04 euros

Ses suppléments correspondent aux aménagements des refuges demandés et non quantifiés sur les devis initiaux.

Le Conseil Municipal, après délibération, à l'unanimité,

VALIDE le nouveau programme de voirie 2014 pour les routes de Kerjean au prix de 34 585,93 euros et de Kerivoalan pour 40 415,04 euros,

IMPUTE le nouveau programme de voirie au compte 2315 opération 209 pour un montant total de 75 000,97 euros TTC,

FINANCE par une décision modificative d'un montant de 2 310 euros des dépenses d'imprévu Investissement au compte 2315 opération 209.

Compte 2315	Opération 209	+ 2 310,00
Dépenses d'imprévu	Investissement	- 2 310,00

Remarques : Monsieur Joël PHILIPPE demande, concernant les travaux de la route de Pont Gwen, s'il est prévu de faire des drains en travers de la route pour permettre une meilleure évacuation des eaux de

surfaces et des eaux souterraines avant que le revêtement soit installé. Monsieur Patrick LE BONNIEC indique qu'un drain a déjà été installé pour dévier les eaux sur un seul côté de la route afin de permettre une largeur plus adéquate au passage des véhicules mais qu'il peut être réalisé des drains tous les 2 mètres pour éviter les remonter des eaux et mieux stabiliser la chaussée.

Délibération n°20140911-09 : Convention financière pour la formation de l'apprenti

Monsieur le Maire informe les Conseillers Municipaux de la convention financière qui doit être signée entre la commune et le centre de formation l'UFA de Pommerit, à Pommerit-Jaudy, par délégation du CFA-ECB de Rennes, pour participer au financement de la formation de notre apprenti Alexandre NICOLAS. La participation financière est fixée forfaitairement à la somme de 730 euros par année de formation soit 1460 euros pour la durée du contrat d'apprentissage du jeune. La liste des coûts annuels de formation par apprenti pour chaque CFA est publiée par la Préfecture des Région, afin de déterminer le concours de chaque entreprise à la formation des jeunes en contrat d'apprentissage. Le complément de financement reçu par le CFA-ECB pour la formation d'Alexandre provient en partie du Conseil Régional au titre du FNDMA et de la taxe d'apprentissage.

Pour la Commune de Tonquédec, la participation sera demandée par quatre facturations au fur et à mesure des années : 1^{er} échéance vers le 15 décembre 2014 pour 292 euros, 2^{ème} échéance vers le 30 juin 2015 pour 438 euros, 3^{ème} échéance vers le 15 décembre 2015 pour 292 euros et dernière échéance vers le 30 juin 2016 pour 438 euros.

Le Conseil Municipal, après délibération, à l'unanimité,

VALIDE la participation financière de la commune pour la formation CAPA EER de l'apprenti Alexandre NICOLAS,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention entre la commune et le CFA de l'Enseignement Catholique de Bretagne,

IMPUTE la dépense au compte 6184 du Budget Commune pour l'exercice 2014, 2015 et 2016.

Délibération n°20140911-10 : Travaux Noues de l'Eglise

Madame Joëlle NICOLAS informe les Conseillers Municipaux des suites du dossier initialement mis à l'étude par Monsieur Jacky LE BRIS concernant les noues de l'église. Après avis de l'Architecte des Bâtiments de France qui préconise les travaux des noues avant toutes interventions sur la toiture pour arrêter les infiltrations dans les murs. Il a été demandé à plusieurs entreprises de présenter un devis comprenant la réfection des 89 ml des noues en zinc avec dépose des anciennes et des ardoises, changement des noquets en zinc, reprise des solins, changement des faitières en tête des noues et changement des ardoises cassées. Il a été demandé des devis auprès des entreprises, à savoir :

- GOASDOUE Michel de Lannion pour un montant de 9 151,32 euros TTC
- TOULOUZAN Michel de Lannion pour un montant de 6 859,20 euros TTC
- LAERON Erwan de Trégrom qui n'a pas répondu
- NICOL Laurent de Cavan qui n'a pas répondu

Le Conseil Municipal, après délibération, à l'unanimité,

CHOISIT l'entreprise de Monsieur TOULOUZAN Michel de Lannion pour un montant de 6 859,20 euros TTC,

IMPUTE la dépense au compte 2313 opération 156 travaux bâtiment du budget commune 2014.

Remarque : Mme Magali MARY demande si un délai d'intervention est indiqué sur le devis ou si une date de début de travaux a été envisagée. Mme Joëlle NICOLAS indique qu'une fois l'entreprise choisit

l'exécution des travaux peut être programmée sachant que chaque entreprise au moment de la demande du devis a su que l'intervention devait avoir lieu avant la fin de l'année.

Délibération n°20140911-11 : Complément option Balayeuse Ets LE MOAL

Monsieur Patrick LE BONNIEC indique aux Conseillers Municipaux qu'une option financière a été oubliée dans la délibération de l'achat de la balayeuse auprès de l'Entreprise LE MOAL.

En effet, le choix de la machine avec une longueur de 1,80 m a été validé mais l'indication du coût financier de 100 euros TTC supplémentaire n'avait pas été indiquée. La balayeuse est donc au prix de 2 008 euros TTC.

Le Conseil Municipal, après délibération, à l'unanimité,

VALIDE l'option supplémentaire de 100 euros TTC pour l'achat de la balayeuse auprès de l'Entreprise LE MOAL,

FINANCE la dépense globale de 2 008 euros TTC par le compte 21578 opération 206 du Budget Commune 2014.

Informations complémentaires

- 1) Rentrée Scolaire 2014 : Mme Marianne RICHARD indique aux Conseillers Municipaux comment s'est déroulée la mise en place des Temps d'Activités Péri-scolaires (TAP) : Les premiers jours ont été un peu compliqués surtout sur le moment de sortie à 16h30.

Les habitudes prises par les parents depuis plusieurs années ont obligé un petit changement concernant la sortie des enfants. Afin de sécuriser le passage (retour des groupes classe en TAP extérieurs et sortie des enfants avec un adulte responsable). Il a été mis en place la présence d'un agent à la porte de l'école qui appelle les enfants dont le parent ou l'adulte responsable est arrivé. Pour l'instant, cette modification se passe bien mais quand le mauvais temps arrivera les personnes attendant leur enfant n'apprécieront peut être pas d'être dehors.

Pour sécuriser le retour des enfants de l'extérieur et de la salle polyvalente sans passer devant les parents qui attendent à la porte de l'école, les élèves vont actuellement par l'entrée de la garderie en passant par le parking, ce qui est dangereux avec l'arrivée des voitures. Peut-être serait-il envisageable de mettre un portillon au niveau du potager permettant la circulation par l'arrière de la salle polyvalente et de rentrée dans l'école en sécurité ?

De plus, pour permettre à chaque groupe classe de se rendre dans un lieu avec une activité et de ne pas avoir de doublon sur le même lieu ou le même jeu avec un autre groupe, il a été désigné deux agents référents qui prépareront un planning des lieux, jeux par groupe classe et établiront des fiches jeux pour assimiler rapidement les règles avec les enfants. Mme Cécile FOMEL et M. Geoffrey HERRY ont été nommés référents TAP et ils bénéficient d'une heure par semaine scolaire pour la mise en place.

Avec la mise en place des intervenants extérieurs, la séance TAP dure une heure au lieu de $\frac{3}{4}$ heure comme il est demandé. Aussi, il pourrait être étudié la possibilité de présenter au Recteur Académique un planning avec 3 après midi TAP d'une heure et un après midi libéré à partir de 15h30 ?

- 2) Demande utilisation champ communal par l'association Tonquédec Ici et Là-bas : Mme Hélène GUERNION a demandé à la commune si l'Association Tonquédec Solidarité Ici et Là-bas pouvait utiliser le champ communal afin de planter des pommes de terre l'an prochain. Cette année, le Comité des Fêtes a bénéficié de l'ensemble du champ pour planter la moisson de la Fête des Battages du 3 août. Afin de contribuer au bon fonctionnement des deux associations, il est validé la répartition des $\frac{3}{4}$ du champ pour l'Association Tonquédec Solidarité Ici et Là-bas pour planter des pommes de terre et $\frac{1}{4}$ du champ au Comité des Fêtes pour la moisson de la Fête des Battages de Août 2015.

- 3) Anciens Conteneurs à verres à côté de l'ancienne Menuiserie « Menou » : Les conteneurs à verre qui étaient installés à côté de l'ancienne menuiserie « Menou » ont été retirés, cet été, suite aux incivilités récurrentes qui entouraient cet emplacement. En effet, toutes les semaines, les agents techniques de la Commune devaient se rendre à cet emplacement pour enlever les sacs d'ordures ménagères et autres objet plus ou moins gros qui avaient été déposés auprès des conteneurs. Malgré, des courriers envoyés aux personnes correspondantes, d'autres reproduisaient les mêmes méfaits. Il a donc été décidé de déplacer les conteneurs derrière la Mairie. Aucune réclamation n'a été reçue en Mairie suite au retrait des conteneurs. Une étude sera faite avec les agents du SMICTOM pour envisager des points de collecte appropriés à notre commune et à ses habitants.
- 4) Concours Photos pour le futur site internet : Mme Joëlle NICOLAS et M. Tangi RUBIN relance l'information du Concours Photos permettant de déposer une ou plusieurs photos de notre commune (bâtiments et paysages). Celles-ci seront étudiées par la commission et Monsieur le Maire et présentées à la cérémonie des vœux de 2015 puis intégrer au site internet de la commune.
- 5) Syndicat SPANC : M. Joël PHILIPPE indique que les contrôles vont débiter à partir du mois d'octobre 2014. Le Technicien contactera les personnes pour un rendez-vous et transmettra les informations nécessaires pour la remise aux normes des installations, des subventions possibles suivant certaines conditions. Le coût de ses contrôles est inférieur à 50 euros par habitation. De plus, le syndicat des eaux rappelle aux élus qu'ils sont responsables des bouches à incendie sur le territoire de la commune et doivent faire pratiquer des contrôles réguliers.
- 6) Relais Service Public à la Communauté de Communes du Centre Trégor : Une nouvelle permanence va être mise en place à partir du 25 septembre par l'association « Pass'age » permettant de rencontrer des intervenants pour les adolescents et les parents.
- 7) Pont de Kericoul : Une demande de signalisation des bas-côtés du pont est formulée pour sécuriser la circulation en attendant que les travaux soient réalisés pour remettre les barrières. (balises avec rubalise, ...).